

Demande de trajet de réintégration

EMPLOYEUR

Veillez remplir tous les champs correctement. Ces informations sont absolument nécessaires pour traiter correctement votre demande de réintégration. Si des données sont manquantes, nous devons vous recontacter avant de pouvoir traiter la demande.

L'employeur soussigné (nom, prénom et adresse de l'employeur, personne physique ou morale, nom et siège de l'entreprise ou de l'institution)

demande au conseiller en prévention-médecin du travail de démarrer un trajet de réintégration pour : monsieur/madame (nom et prénom de la personne à examiner)

Date de naissance :

NISS :

Adresse : Rue :

Numéro :

Boîte :

Code postal :

Commune :

Adresse e-mail (professionnelle) du travailleur concerné :

Adresse e-mail (privé) du travailleur concerné :

N° de GSM/Tél. (professionnel) :

N° de GSM/Tél. (privé) :

Numéro de la mutuelle :

(Collez ici la vignette ou

notez le numéro de la mutuelle)

Travail actuel convenu :

Raison de la demande de trajet de réintégration :

Veillez envoyer votre demande de trajet de réintégration par courrier postal à notre service clientèle régional.

Le travailleur est en incapacité de travail depuis plus de 3 mois

(début de l'incapacité de travail)

Attestation d'« incapacité de travail définitive » rédigée par le médecin traitant du travailleur (ajouter en annexe une copie de l'attestation à l'attention du conseiller en prévention-médecin du travail).

Nom de l'entreprise :

Numéro BCE :

Nom du responsable du personnel (HRM) :

Fonction de la personne de contact :

Numéro de téléphone de la personne de contact :

Adresse e-mail de la personne de contact :

Nom du supérieur hiérarchique :

Date et signature de l'employeur ou de son représentant :

Nouvelle tarification relative à la réintégration pour les clients PME.

La législation (*) stipule que tous les examens médicaux effectués par le médecin du travail auprès des travailleurs dans le cadre de l'arrêté royal « Surveillance de la santé » sont à la charge de l'employeur.

Cela concerne également le trajet de réintégration :

- L'évaluation de la réintégration (consultation) par le médecin du travail est comprise dans la contribution forfaitaire annuelle, à condition qu'un plan de réintégration soit établi par l'employeur au cours de la procédure dans le respect du délai légal.
Dans tous les autres cas, l'évaluation de la réintégration (consultation) est facturée (105,58 €).
- Le temps et les coûts supplémentaires du service externe requis pour le trajet de réintégration sont facturés à un taux forfaitaire de 211,16 € par trajet de réintégration entamé.

(*) art. 1.2-14 et art. 1.4-11 du code du bien-être au travail.

Cette tarification est également applicable si le travailleur ou son médecin traitant introduit une demande de trajet de réintégration.

Pour les plus gros clients, le coût et le temps consacré au trajet de réintégration sont facturés en unités de prévention.